



Code Éthique

Approuvé par l'Administrateur Unique de Litokol Lab en date du 1er septembre 2025

Sommaire

1. Notre Code d'éthique	3
2. Le Manifeste Litokol	4
3. Litokol – Qui sommes-nous	5
Mission	5
Vision	5
Développement durable	5
4. Valeurs et engagements	6
Technologie	6
Innovation	6
Dignité et égalité	6
Légalité	6
Moralité	6
Confidentialité	7
5. Critères de conduite	8
Relations commerciales	8
Nos clients	8
Nos fournisseurs	8
Les concurrents	9
Les partenaires	9
Relations avec les gouvernements et les institutions publiques	10
Cadeaux, avantages ou autres utilités	11
Droits humains	11
Normes en matière de droits humains, d'emploi et sociales	12
Sélection, valorisation et formation professionnelle	12
Égalité des chances	12
Santé et sécurité sur le lieu de travail	13
Conflits d'intérêts	14
Environnement	14
Comptabilité et contrôles internes	15
Signalements (Whistleblowing)	16
Protection des données personnelles	16
Propriété intellectuelle et droits d'auteur	17
Utilisation des biens de l'entreprise	18
Réseaux sociaux et communication	18
6. Dispositions d'application	19
Efficacité du présent Code à l'égard des Destinataires	19
Efficacité du présent Code à l'égard des tiers	19

1. Notre Code d'éthique

Le Code d'éthique de Litokol Lab S.p.A. (ci-après « Litokol » ou la « Société ») exprime les engagements et les responsabilités éthiques dans la conduite des affaires et des activités de l'entreprise, assumés par la Société et, par conséquent, par ses administrateurs, employés et collaborateurs à tous les niveaux.

Litokol est convaincue que l'éthique dans la conduite de ses activités constitue une condition indispensable à son succès, un instrument de valorisation de son image et un patrimoine essentiel de la Société.

À cette fin, Litokol a décidé d'adopter le présent Code d'éthique (ci-après également le « Code ») qui, conformément aux principes de loyauté, de probité et d'honnêteté déjà partagés par l'entreprise, vise à encadrer, au moyen de règles de conduite, l'ensemble de ses activités.

Le présent Code d'éthique constitue une partie intégrante et substantielle du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté par Litokol Lab S.p.A. en application du décret législatif italien D. Lgs. 231/2001.

Le Modèle 231 a pour objectif de prévenir la commission des infractions prévues par la législation, protégeant ainsi la Société, ses administrateurs, ses employés et ses collaborateurs.

Le respect des principes et des règles contenus dans le Code d'éthique représente une condition essentielle pour la mise en œuvre efficace du Modèle 231 et pour le bon fonctionnement du système de conformité de l'entreprise.

La surveillance du respect du Code d'éthique et du fonctionnement du Modèle 231 est confiée à l'Organisme de surveillance (Organisme de Vigilance – OdV), qui:

- surveille la mise en œuvre du Modèle 231 et du Code d'éthique ;
- reçoit les signalements d'éventuelles violations ;
- propose des mises à jour périodiques à la gouvernance de la Société ;
- garantit l'indépendance, l'autonomie et la continuité de son action.

Le Code d'éthique de Litokol s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, collaborateurs ainsi qu'aux organes de contrôle de Litokol (ci-après les « Destinataires »). Litokol exige en outre que l'ensemble de ses principales parties prenantes (stakeholders) adopte une conduite conforme aux principes généraux énoncés dans le présent Code.

Le présent Code se compose :

- ✓ des valeurs et engagements assumés par la Société ;
- ✓ des principes de conduite envers chaque catégorie de parties prenantes, qui fournissent des lignes directrices et des règles spécifiques auxquelles les Destinataires doivent se conformer afin de respecter les principes généraux et de prévenir le risque de comportements non éthiques ;
- ✓ des mécanismes de mise en œuvre, qui décrivent le système de contrôle adopté pour garantir le respect du Code et son amélioration continue.

Afin d'assurer la diffusion et l'efficacité du présent Code auprès de tous les employés, collaborateurs et également auprès des tiers en relation avec l'entreprise, la Société procède à sa publication sur son site Internet ainsi que sur les panneaux d'affichage internes.

Il sera remis à tous les nouveaux employés et collaborateurs dès la phase de sélection et diffusé à toute personne entretenant des relations avec la Société.

2. Le Manifeste Litokol

Nous sommes ici pour créer des produits extraordinaires.

Nous croyons être ici pour réaliser de grands produits. Nous nous concentrons en permanence sur l'innovation. Nous croyons à la simplicité, non à la complexité.

Nous possédons et maîtrisons les technologies fondamentales à la base des produits que nous concevons, et nous intervenons uniquement dans les secteurs où nous pouvons apporter une contribution significative en matière d'innovation.

Nous croyons qu'il faut savoir dire non à des centaines de projets de recherche, afin de pouvoir nous concentrer réellement sur ceux – rares – qui sont véritablement importants et significatifs pour nous.

Nous croyons en une collaboration profonde et en la fécondation croisée des idées entre nos équipes, qui nous permettent d'innover d'une manière que d'autres ne peuvent pas imiter.

Et nous ne nous contentons jamais de rien de moins que l'excellence.

***« Lorsque la perfection devient une obsession,
naissent des choses extraordinaires. »***

3. Litokol – Qui sommes-nous

Litokol est la référence hi-tech dans la fourniture de technologies, de produits et de solutions de dernière génération pour le secteur de la pose de carreaux céramiques et de pierres naturelles, ainsi que dans celui des surfaces continues de design.

Un véritable laboratoire d'expérimentation et de recherche avancée, dédié à l'innovation, où sont développés certains des produits pour la pose de céramique les plus innovants au monde, fondés sur la science et conçus pour aider les applicateurs professionnels à améliorer leurs performances sur les chantiers de chaque continent, en leur offrant une sécurité et une expérience sensorielle inédites.

Les principales activités de Litokol sont :

- ✓ Conception, développement, production et commercialisation de formulations innovantes, certaines brevetées ou en attente de brevet, destinées à la préparation des supports, à l'imperméabilisation, à la pose, à la finition et à l'entretien pour l'installation de céramiques.
- ✓ Fourniture de savoir-faire sur les produits ainsi que de services de conseil, d'assistance et d'installation sur chantier à l'intention des architectes, ingénieurs en bâtiment, maîtres d'ouvrage et poseurs professionnels de revêtements de sol.
- ✓ Conception, développement, production et commercialisation de formulations innovantes brevetées pour la réalisation de surfaces solides continues inspirées par la nature.
- ✓ Formation, mise à jour technique, développement et croissance professionnelle des applicateurs professionnels, en les sensibilisant aux avantages des nouveaux gels ultra-performants.

Mission

La mission de Litokol est de « créer les meilleures technologies au monde qui améliorent les performances des applicateurs » à travers le développement de produits et de services innovants, à la pointe du progrès. Cela se traduit par :

- Création de technologies : développer des produits technologiquement avancés et aux performances innovantes.
- Autonomisation des applicateurs : fournir aux installateurs des outils leur permettant d'améliorer leurs performances sur chantier, en rendant la technologie accessible et facile à utiliser
- Nouvelle expérience sensorielle / gels : concevoir des produits qui enrichissent l'expérience d'application, en offrant des solutions uniques, intuitives et intelligentes.
- Développement durable : s'engager pour un avenir plus durable en réduisant l'impact environnemental. Sostenibilità: impegnarsi per un futuro più sostenibile, riducendo l'impatto ambientale.

Vision

La vision de Litokol est d'innover de manière radicale afin de réaliser les meilleurs produits pour les systèmes de pose de céramique, qui soient à la fois simples à appliquer et en même temps puissants, efficaces et ultra-performants, avec pour objectif de créer davantage de valeur pour les installateurs professionnels.

Développement durable

L'approche de Litokol en matière de durabilité s'inscrit en parfaite cohérence avec la Mission et la Vision de l'entreprise. La recherche d'une qualité sans compromis est alignée sur les objectifs de développement durable : développer des gels intelligents, produits exclusivement avec 98 % de matières premières italiennes, transformées dans un rayon de 250 km autour du siège de Rubiera, en Italie.

L'expertise de Litokol dans les ciments hybrides ingénierisés a permis de mettre au point de nouvelles formulations à faible et très faible teneur en ciment Portland, avec une approche de durabilité radicale et hyper-locale, démontrant qu'un chemin vers une industrie chimique responsable est réellement possible..

4. Valeurs et engagements

Litokol partage un ensemble de valeurs directrices et d'engagements d'entreprise, déjà définis au sein de la Société, dans le but d'assurer une gestion attentive et responsable de ses activités ainsi que de ses interactions avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Tecnologie

Litokol se concentre sur la création et la diffusion de technologies qui transforment la pose des carreaux céramiques. Une nouvelle culture technique et des niveaux de sécurité accrus sont mis à la disposition du monde de la céramique.

Innovation

Litokol combine engagement et vision, technologie et créativité, là où l'innovation devient réalité et permet de trouver de nouvelles solutions avec pour objectif de fournir des interfaces adhésives évoluées, durables et ultra-performantes qui améliorent la qualité globale de la pose céramique.

L'innovation est au cœur de la philosophie de Litokol et constitue un élément fondamental dans la définition des objectifs stratégiques de l'entreprise. Elle reflète son engagement à créer de la valeur partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Dignité et égalité

Le respect de l'individu, quelle que soit sa position dans la société ou dans le système productif, ainsi que le rejet de toute forme d'abus, d'exploitation et de discrimination, font partie intégrante de la responsabilité envers les personnes.

Dans les relations hiérarchiques, Litokol exige que l'autorité soit exercée avec équité et interdit les comportements susceptibles de favoriser ou de léser indûment un travailleur dans sa position et sa dignité.

Garantir l'égalité des chances, la protection et la valorisation des ressources humaines, où qu'elles opèrent, en les reconnaissant comme facteur essentiel de succès, et en tout état de cause titulaires du droit à un traitement équitable, respectueux des spécificités de chaque collaborateur et visant à préserver l'intégrité physique et psychologique.

Legalité

Litokol considère le respect des réglementations nationales et internationales comme une condition contraignante et incontournable de son action.

L'entreprise s'engage donc, également par une action de prévention attentive, à ne pas commettre d'infractions, à respecter la législation en vigueur ainsi que les pratiques internationales généralement reconnues.

À travers l'application des Codes et Modèles prévus par la gouvernance de l'entreprise, ainsi que des systèmes de management de la Qualité, de l'Environnement, de la Responsabilité sociale et de la Santé et Sécurité au travail, Litokol garantit le contrôle et le respect de toutes les réglementations applicables, y compris réglementaires.

“ L'intention de Litokol est de développer son activité non seulement dans le respect des lois, mais aussi avec droiture, indépendamment des lois ”

Moralité

Honnêteté, équité et transparence dans les relations avec toutes les différentes parties prenantes, dont les intérêts ne doivent pas être lésés au profit de ceux d'autres.

Dans les relations avec les tiers, la Société s'engage à agir de manière correcte, en évitant toute information trompeuse et tout comportement visant à tirer un avantage indu des situations de faiblesse ou de méconnaissance d'autrui.

En particulier, dans l'exercice de ses fonctions, chaque Destinataire adopte une conduite inspirée par l'intégrité morale, en tenant compte des divers contextes sociaux, économiques, politiques et culturels de référence, et notamment des principes suivants :

- ✓ honnêteté, équité et bonne foi, en assumant les responsabilités qui lui incombent en raison de ses fonctions;
- ✓ transparence, en traitant les informations en sa possession avec diligence et en mettant en place des processus de communication et d'information fondés sur la clarté, l'exhaustivité, la précision et le partage, tout en respectant le caractère confidentiel que ces informations peuvent revêtir.

***“ Litokol si attende dai dipendenti sincerità,
onestà e correttezza in ogni comportamento ”***

Confidentialité

Litokol garantit la confidentialité des informations en sa possession et s'abstient de rechercher ou d'exploiter des données ou informations confidentielles, sauf en cas d'autorisation expresse et consciente.

5. Critères et règles de conduite

Relations commerciales

NOS CLIENTS

Le client a la priorité absolue dans toutes les activités de la Société ; Litokol s'attache en effet à construire une relation profonde et durable avec ses clients à travers :

- ✓ l'identification et la satisfaction de leurs besoins, y compris latents ;
- ✓ la capacité et l'engagement à tenir les promesses faites et à répondre aux attentes créées ;
- ✓ l'attention portée à la transparence afin d'éviter toute ambiguïté.

“ Les clients constituent une partie intégrante du patrimoine de Litokol ”

Pour consolider l'estime et, par conséquent, la fidélité de ses clients, les relations avec ceux-ci doivent être établies par chaque Destinataire selon des critères de légalité et de moralité, dans le respect des principes de professionnalisme et d'intégrité.

À cette fin, les Destinataires doivent exercer leurs activités envers les clients avec compétence, précision, prudence, discernement, dévouement et efficacité, ainsi qu'avec honnêteté, loyauté, disponibilité et transparence.

À titre d'exemple, les Destinataires sont tenus de :

1. *Fournir aux clients des informations exactes, précises et complètes concernant les biens et services offerts par Litokol ;*
2. *Ne pas utiliser de déclarations fausses ou trompeuses dans la vente ou la commercialisation de ses produits et services. Les informations divulguées doivent être exactes et véridiques dans la publicité et les communications ;*
3. *Proposer des promotions pour les produits et services équitables, exactes et conformes aux lois en vigueur. Les déclarations objectives doivent être fondées sur des faits ;*
4. *Entretenir des relations commerciales uniquement avec des clients disposés à fournir les informations nécessaires pour vérifier la légitimité de leurs activités économiques et la provenance des fonds utilisés.*

La Société inclut dans ses accords avec les clients des clauses contractuelles les engageant au respect des principes fondamentaux et, compte tenu de leur cadre juridique, social, économique et culturel, au respect des dispositions du présent Code.

NOS FOURNISSEURS

Au fil des années, Litokol a établi une collaboration étroite avec ses fournisseurs, favorisant des interactions fréquentes et directes qui ont garanti une haute qualité de travail, le plein respect des personnes et la protection des environnements de travail.

“ Afin de garantir l'amélioration constante et la croissance continue de sa relation avec les fournisseurs, Litokol a défini des valeurs de référence et des politiques spécifiques de développement des fournisseurs ”

Pour consolider l'estime et, par conséquent, la fidélité de ses fournisseurs, les relations avec ceux-ci doivent être établies par chaque Destinataire selon des critères de légalité et de moralité, dans le respect des principes de professionnalisme et d'intégrité.

À cette fin, les Destinataires doivent exercer leurs activités envers les fournisseurs avec compétence, précision, prudence, discernement, dévouement et efficacité, ainsi qu'avec honnêteté, loyauté, disponibilité et transparence.

À titre purement exemplificatif, les Destinataires sont tenus de fonder le choix des fournisseurs :

1. *sur le respect des principes d'impartialité et d'indépendance ;*
2. *sur la base de critères objectifs d'intégrité, de qualité, d'efficacité et de rentabilité ;*
3. *en garantissant, pour chaque demande d'approvisionnement, une concurrence suffisante ;*
4. *sur l'analyse préalable des informations disponibles, y compris financières, afin de vérifier leur respectabilité et la légitimité de leurs activités avant d'établir avec eux des relations commerciales.*

Les registres de fournisseurs établis au sein de la Société ne doivent jamais constituer un motif d'exclusion pour les entreprises fournisseurs qui n'y figurent pas, dès lors que ces entreprises peuvent néanmoins démontrer qu'elles possèdent les conditions nécessaires pour répondre aux attentes de la Société.

Litokol et ses collaborateurs s'emploient avec la plus grande rigueur à ne pas être impliqués dans des activités pouvant impliquer le blanchiment d'argent (c'est-à-dire l'acceptation ou le traitement) de revenus provenant d'activités criminelles, sous quelque forme ou modalité que ce soit.

Litokol insère dans ses accords avec les fournisseurs des clauses contractuelles les engageant au respect des principes fondamentaux et, compte tenu de leur cadre juridique, social, économique et culturel de référence, au respect des dispositions du présent Code.

LES CONCURRENTS

Litokol reconnaît que la concurrence constitue un élément fondamental pour le développement et le progrès économique et social du pays.

À cette fin, dans l'exercice de ses activités, la Société veille à ce que soient respectées les conditions générales de la liberté d'entreprise, permettant aux opérateurs économiques d'accéder au marché et de concourir à armes égales. Elle protège également ses clients en favorisant la maîtrise des prix et l'amélioration de la qualité des services qui découlent du libre jeu de la concurrence.

À titre purement exemplificatif, les Destinataires sont tenus de :

1. *Respecter la législation en matière de concurrence loyale et d'antitrust ;*
2. *Signaler tout comportement ayant pour objet ou pour effet d'empêcher ou de limiter la concurrence sur le marché, tels que, à titre d'exemple non exhaustif :*
 3. *2.1. l'établissement de relations avec les concurrents de Litokol visant à conclure des ententes sur les prix d'achat ou de vente, sur les quantités ou sur d'autres conditions contractuelles ;*
 4. *2.2. la conclusion d'accords ou d'ententes, même verbaux, de non-concurrence avec des concurrents de Litokol ;*
 5. *2.3. les accords concernant la participation aux appels d'offres ou la répartition des marchés ou des sources d'approvisionnement (y compris en ce qui concerne les clients, les zones géographiques ou les programmes de production).*

La vente des produits et services de la Société doit s'effectuer uniquement sur la base de leurs mérites et des avantages qu'ils offrent. Le présent Code n'autorise en aucun cas à dénigrer de manière mensongère la concurrence ou ses produits et services.

LES PARTENAIRES

Lorsque la Société participe à des initiatives conjointes avec d'autres entités, que ce soit par la constitution de joint-ventures avec un ou plusieurs partenaires, ou par l'acquisition de participations dans des sociétés comprenant d'autres associés, les Destinataires sont tenus de :

1. *établir des relations uniquement avec des partenaires ou autres associés jouissant d'une réputation commerciale fiable, partageant des principes éthiques comparables à ceux de la Société et agissant en conformité avec le présent Code ;*
2. *garantir la transparence des accords et éviter la conclusion de pactes ou d'accords secrets contraires à la loi*

RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS PUBLIQUES

Les relations avec l'Administration publique font l'objet d'une attention particulière qui se traduit par un système de contrôle général et par des procédures spécifiques pour certaines activités identifiées comme « sensibles », telles que l'exécution de contrats de vente de biens et services avec des entités publiques, ainsi que la négociation et la conclusion de contrats de vente de biens et services avec des entités publiques, en Italie et à l'étranger, par le biais d'appels d'offres publics et/ou de négociations privées.

À titre purement exemplificatif, les Destinataires sont tenus de respecter les principes suivants :

- 1. il est nécessaire d'agir en toutes circonstances dans le respect de la loi et des bonnes pratiques commerciales, avec l'interdiction expresse de mettre en œuvre des comportements qui, dans le but d'avantager la Société ou de poursuivre l'un de ses intérêts, constitueraient une infraction pénale ;*
- 2. lorsqu'une négociation commerciale, une demande ou une relation avec l'Administration publique est en cours, les employés, collaborateurs et toute personne agissant pour le compte de la Société ne doivent pas chercher à influencer de manière inappropriée les décisions des dirigeants, fonctionnaires (y compris ceux qui négocient ou prennent des décisions au nom de l'Administration publique) ou employés de l'Administration publique, ni les inciter à accomplir des actes contraires à leurs devoirs officiels, même si ces actes seraient réalisés dans l'intérêt ou au bénéfice de la Société, ni auprès de leurs proches ou personnes vivant avec eux.*

À titre d'exemple non exhaustif, les Destinataires du Code ne doivent ni directement ni indirectement :

- 1. examiner ou proposer des opportunités d'emploi et/ou commerciales pouvant avantager à titre personnel des employés de l'Administration publique ;*
- 2. offrir de l'argent, des cadeaux ou des présents, sous quelque forme que ce soit ;*
- 3. exercer des pressions illicites ou promettre tout objet, service ou prestation ;*
- 4. présenter de fausses déclarations à des organismes publics nationaux ou communautaires dans le but d'obtenir des aides publiques, subventions ou financements préférentiels, ou encore pour obtenir des concessions, autorisations, licences ou autres actes administratifs ;*
- 5. altérer le fonctionnement d'un système informatique ou télématique, ou manipuler les données qu'il contient afin d'obtenir un profit indu en causant un dommage à l'Administration publique ;*
- 6. utiliser à des fins autres que celles prévues des fonds reçus d'organismes publics sous forme d'aides, subventions ou financements ;*
- 7. solliciter ou obtenir des informations confidentielles pouvant compromettre l'intégrité ou la réputation des deux parties.*

La clé du succès de Litokol réside dans la qualité des produits et services qu'elle offre à la communauté et à ses clients. En conséquence, Litokol rejette la corruption, car celle-ci entrave le progrès et l'innovation, fausse la concurrence et nuit à la communauté.

La corruption entraîne des décisions fondées sur des critères non objectifs ; c'est pourquoi Litokol confirme son engagement dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et sa tolérance zéro vis-à-vis de ces phénomènes, à travers un renforcement constant du degré d'intégrité et de transparence dans ses comportements internes, afin d'influer positivement sur sa réputation dans les contextes où elle opère.

Les règles de conduite adoptées par Litokol reposent sur le respect des normes légales et s'inspirent des principes édictés par la Convention internationale de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et par l'Autorité nationale anticorruption (ANAC).

Par corruption, on entend l'obtention, ou la tentative d'obtenir, un bénéfice personnel ou un avantage de quelque nature que ce soit, par des moyens inappropriés et illégaux. La corruption, sous toutes ses formes, y compris sous forme de tentative, est interdite.

À titre purement exemplificatif, Litokol interdit les comportements suivants:

- 1. offrir, promettre, donner, payer ou autoriser quelqu'un à donner ou à payer, directement ou indirectement, un avantage économique ou autre utilité à des tiers ;*

2. *accepter une demande de, ou des sollicitations de, ou autoriser quelqu'un à accepter ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage économique ou autre utilité de la part de tiers, lorsque l'intention est d'inciter un tiers à accomplir de manière inappropriée une activité liée à une affaire, ou de le récompenser pour l'avoir accomplie, ou encore d'obtenir, d'assurer ou de maintenir une affaire ou un avantage indu en relation avec les activités de l'entreprise, ou, en tout état de cause, de violer les lois applicables.*

L'interdiction inclut les situations suivantes, lorsqu'elles sont réalisées à des fins de corruption :

- ✓ *les frais de représentation, d'hospitalité ou similaires ;*
- ✓ *l'octroi de contributions en nature, y compris sous forme de parrainages ;*
- ✓ *la promesse d'embauche ou d'autres opportunités d'affaires ou d'investissement ;*
- ✓ *l'octroi de remises ou de crédits personnels ;*
- ✓ *l'offre d'assistance ou de soutien à des membres de la famille ;*
- ✓ *l'octroi de cadeaux, d'avantages ou d'autres utilités.*

CADEAUX, AVANTAGES OU AUTRES UTILITÉS

Litokol reconnaît que les cadeaux, avantages et initiatives d'hospitalité peuvent faire partie des activités de gestion des relations dans les domaines institutionnel et commercial, et sont admis à condition qu'ils demeurent dans les limites de la bonne foi, de la raisonnable et de la proportionnalité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, il est interdit aux Destinataires d'offrir ou d'accorder à des tiers, ainsi que d'accepter ou de recevoir de la part de tiers, directement ou indirectement, des cadeaux, avantages ou autres utilités (y compris sous forme de sommes d'argent, de biens ou de services de toute nature) susceptibles d'influencer ou de donner l'impression d'influencer des décisions de l'entreprise en faveur de toute personne avec laquelle l'entreprise entretient des relations commerciales.

Sont exceptés uniquement les dons de faible valeur, tels que définis par la politique anti-corruption de Litokol, relevant directement des usages normaux de courtoisie commerciale et ne pouvant, en aucun cas, donner à l'autre partie ou à un tiers impartial l'impression qu'ils visent à obtenir ou à accorder des avantages indus, ni susciter l'impression d'illégalité ou d'immoralité.

Tout Destinataire recevant des dons ou offres de dons non conformes aux dispositions ci-dessus doit en informer immédiatement et par écrit son responsable hiérarchique afin que soient prises les mesures appropriées.

Il est en tout état de cause interdit au Destinataire de solliciter l'offre ou l'octroi, ainsi que l'acceptation ou la réception, de dons de quelque nature que ce soit, même de faible valeur.

Tout Destinataire qui, dans le cadre de ses fonctions, conclut des contrats avec des tiers doit veiller à ce que ces contrats ne prévoient ni n'impliquent de dons en violation du présent Code.

DROITS HUMAINS

Nous voulons construire une entreprise mondiale qui soit intrinsèquement différente, équitable et inclusive. Pour Litokol, « Innovation » signifie contribuer de manière concrète et active à l'amélioration de l'entreprise sous toutes ses formes : respect de la personne, protection du travail, de la diversité et de l'égalité des chances, bien-être des employés et développement social de l'environnement dans lequel nous opérons.

Litokol agit dans le plus grand respect de la valeur de la personne, des droits humains et des droits des travailleurs tels qu'énoncés dans les conventions et déclarations nationales et internationales, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU) et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'en respectant pleinement les lois et règlements en vigueur.

Litokol reconnaît la centralité des droits humains et du travail décent non seulement au sein de sa propre organisation, mais également tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Conformément à la Directive UE 2022/2464 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, la Société s'engage à :

- réaliser des activités de due diligence sur ses fournisseurs et sous-traitants ;
- inclure dans les contrats des clauses de conformité aux principes relatifs aux droits humains, à la sécurité et à l'environnement ;
- contrôler périodiquement les fournisseurs au moyen d'audits et d'évaluations des risques ;
- adopter des mesures correctives et, si nécessaire, suspendre les relations commerciales avec les partenaires non conformes.

NORMES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS, AU TRAVAIL ET AU SOCIAL

Litokol garantit les droits et/ou obligations suivants :

- ✓ Interdiction du recours au travail des enfants ;
- ✓ Interdiction du travail forcé ou obligatoire ;
- ✓ Interdiction du travail illégal et de l'immigration clandestine ;
- ✓ Respect du droit d'affiliation syndicale ;
- ✓ Respect de la diversité et de l'égalité des chances ;
- ✓ Rejet absolu de toute forme d'abus ;
- ✓ Droit au respect de la vie privée ;
- ✓ Développement professionnel ;
- ✓ Rémunération équitable ;
- ✓ Respect du repos des collaborateurs ;
- ✓ Sécurité, santé et hygiène sur le lieu de travail ;
- ✓ Rejet et condamnation du harcèlement sur le lieu de travail ;
- ✓ Communication efficace et travail en équipe.

“ La passion et l'optimisme, l'intégrité et l'humilité, la satisfaction du client et la rapidité, le travail en équipe et l'internationalisation, le goût du défi et la détermination, le leadership et le développement des personnes constituent les principales Valeurs directrices à la base du système culturel de Litokol ”

SÉLECTION, VALORISATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans la sélection et la gestion du personnel, la Société adopte des critères :

- ✓ de mérite ;
- ✓ de compétence ;

en évaluant les capacités et le potentiel individuels et en récompensant les réussites de manière transparente. Litokol veille à ce que les évaluations des Destinataires ne soient pas uniquement axées sur les résultats, mais également sur la manière dont ceux-ci sont atteints.

À tous ses employés, Litokol garantit la signature d'un contrat de travail régulier, conforme à l'ensemble des réglementations du pays concerné et cohérent avec la convention collective nationale (CCNL PMI Chimica) en matière d'heures de travail, en ce qui concerne par exemple l'Italie.

ÉGALITÉ DES CHANCES

Litokol est constamment orientée vers le respect de la diversité et de l'égalité des chances, ainsi que vers la prévention de toute forme de discrimination.

La Société s'engage à opérer dans un contexte exempt de discrimination de quelque nature que ce soit (raciale, culturelle, idéologique, sexuelle, physique, morale, religieuse, etc.), et à offrir égalité des chances et égalité de conditions à tous ses employés, collaborateurs et parties prenantes.

Il est donc interdit :

1. d'adopter des comportements susceptibles de créer un climat intimidant ou offensant à l'égard de collègues ou de collaborateurs et de porter atteinte à leur sensibilité, y compris des attitudes à caractère sexuel (tels que contacts physiques non désirés, gestes et propos à connotation sexuelle, ou encore exposition d'images inappropriées) ;
2. de mener des actions de représailles contre tout employé qui, de bonne foi, s'oppose ou dénonce d'éventuels cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte à la personne ;
3. de mettre en œuvre des politiques discriminatoires dans les processus de talent acquisition et de rémunération.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le respect de l'individu, la protection du travail, la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs ainsi que le développement social de l'environnement dans lequel nous opérons constituent pour Litokol des valeurs primordiales.

Au quotidien, Litokol manifeste son engagement en surveillant ses processus, en mettant en œuvre des outils qui guident l'adoption de comportements sûrs de la part de toutes les personnes, et en mettant à disposition des compétences, des ressources techniques et économiques visant à une amélioration continue dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Litokol s'engage à diffuser et à consolider une culture de la sécurité au travail qui développe une conscience des risques et promeuve des comportements responsables de la part de tous les Destinataires.

Nous agissons pour préserver, notamment par des actions préventives, la santé et la sécurité des travailleurs, grâce également à la définition et à la mise en œuvre de normes de référence adaptées.

Afin de garantir la conformité aux obligations légales prévues par le décret législatif italien D.Lgs. 81/08, Litokol procède à la rédaction et à la mise à jour du Document d'évaluation des risques (DVR), visant à recenser les risques professionnels et à identifier des plans d'action/adaptation appropriés pour en minimiser les impacts, en collaboration avec le Responsable du service de prévention et de protection (RSPP). Le DVR décrit aussi la méthodologie d'évaluation des risques, leur estimation ainsi que la liste des mesures à mettre en œuvre. Pour chaque risque identifié, une évaluation spécifique est réalisée avec indication de la fréquence du suivi et des actions correctives correspondantes. Après l'identification et la classification des risques de l'entreprise dans le DVR, et la définition d'un plan d'actions destiné à en atténuer les impacts, le RSPP et le Médecin du travail mettent en œuvre certaines activités pour assurer l'application de ces directives dans le contexte de l'entreprise, comprenant la surveillance médicale obligatoire des travailleurs et l'organisation de visites d'inspection et de suivi des environnements de travail. L'organisation de la Sécurité prévoit en outre des responsables chargés de la mise en œuvre des dispositions de l'employeur (responsables sécurité), des superviseurs chargés de la surveillance, ainsi qu'une équipe d'intervention d'urgence formée pour intervenir en cas d'incendie et administrer les premiers secours.

Ce système garantit l'identification de mesures techniques et organisationnelles et l'application de procédures spécifiques codifiées.

Nous réalisons des actions techniques et organisationnelles à travers :

1. l'évaluation des risques et de la sécurité ;
2. l'analyse continue des risques et de la criticité des processus et ressources à protéger ;
3. le contrôle et la mise à jour des méthodologies de travail ;
4. la définition et le développement de programmes de formation et de communication à tous les niveaux de l'organisation ;
5. la promotion de la santé et de la sécurité au travail également par le biais d'actions impliquant activement les Destinataires.

La responsabilité de chaque Destinataire envers ses collaborateurs et collègues impose le plus grand soin dans la prévention des risques d'accidents.

La conception des lieux de travail, les mesures techniques, les équipements et les processus sont orientés vers le plus haut niveau de conformité aux réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène du travail.

Tous les Destinataires sont constamment rappelés au respect des normes et procédures visant à protéger leur propre sécurité ainsi que celle de leurs collègues.

“Les Destinataires collaborent mutuellement à l'atteinte d'objectifs communs et s'engagent à créer un environnement de travail serein, stimulant et gratifiant”

Pour garantir le bien-être, la santé et la sécurité de ses employés et collaborateurs, Litokol s'engage à :

- ✓ partager des compétences, ressources techniques et économiques visant à l'amélioration continue dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
- ✓ concevoir des espaces et lieux de travail conformes au plus haut niveau des réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène du travail ;
- ✓ mettre en œuvre des programmes continus de formation en matière de santé et de sécurité à destination de ses employés ;
- ✓ encourager la proactivité et la participation des employés à travers le signalement de dangers potentiels ;
- ✓ analyser et mettre en œuvre des actions destinées à atténuer les risques identifiés ;
- ✓ consolider dans le temps le processus de gestion de la santé et de la sécurité, en améliorant ses performances.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Destinataires, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent éviter toute situation de conflit d'intérêts.

“ Les décisions doivent être prises en poursuivant exclusivement les intérêts de Litoko l”

Toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts, ou de compromettre la capacité du Destinataire à prendre des décisions dans le meilleur intérêt de la Société, doit être immédiatement signalée à son Responsable. Dans ce cas, le Destinataire concerné est tenu de s'abstenir d'accomplir tout acte lié ou relatif à cette situation.

ENVIRONNEMENT

Litokol poursuit en permanence son engagement à réduire son impact sur l'environnement, condition indispensable pour garantir la santé et la qualité de vie des personnes.

Litokol intègre les principes de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie.

Afin d'éviter tout risque de greenwashing, toute déclaration en matière environnementale et sociale doit être appuyée par des données et certifications officielles.

En particulier, la Société s'engage à :

- adopter des systèmes de management environnemental certifiés (ex. ISO 14001) ;
- développer des analyses de cycle de vie (ACV) et des déclarations environnementales de produit (EPD) ;
- communiquer de manière transparente et vérifiable les résultats obtenus ;
- promouvoir une approche de durabilité tout au long de la chaîne de valeur, y compris auprès des fournisseurs et partenaires.

La Société contribue, dans les instances appropriées et dans l'exercice de son activité industrielle, à la promotion du développement scientifique et technologique en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles.

La Société et l'ensemble de ses employés agissent conformément aux lois et réglementations en vigueur afin de protéger l'environnement et de réduire la pollution.

“ Nous adoptons des méthodes éco-compatibles tout au long du cycle de vie de nos produits et promouvons des initiatives respectueuses de l'environnement ”

L'engagement de Litokol s'exprime à travers la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Initiatives d'économie d'énergie ;
2. Contrôle et suivi des consommations ;
3. Optimisation logistique (gestion des transports et de la distribution) ;
4. Réduction du gaspillage des ressources en eau ;
5. Redesign des emballages comprenant : la réduction du poids des emballages, la diminution du suremballage tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la minimisation de l'utilisation de matériaux composites, l'augmentation de la part de matériaux recyclés ;
6. Suivi de l'utilisation des substances chimiques dans les activités opérationnelles et tout au long de la chaîne de valeur.

COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES INTERNES

La Société reconnaît l'importance primordiale du contrôle interne pour une gestion correcte ainsi que pour la fiabilité, la justesse, la transparence et la crédibilité de l'information sociétaire.

Chaque collaborateur et chaque fonction de l'entreprise est responsable de la véracité, de l'authenticité et de l'originalité de la documentation et des informations traitées.

La Société renforce son système de contrôle interne en introduisant des outils de vérification plus structurés:

- Audits périodiques (internes et externes) afin de vérifier la conformité au Code d'éthique, au Modèle 231 et aux politiques de l'entreprise ;
- Évaluations annuelles de conformité, avec des indicateurs de performance éthique et de durabilité ;
- Recueil de feedbacks anonymes auprès des employés, pour identifier rapidement les zones de risque ou les fragilités organisationnelles ;
- Rapports périodiques adressés à l'OdV (Organisme de Vigilance) et au Conseil d'administration.

En outre, afin d'assurer la tenue régulière des écritures comptables obligatoires, l'établissement correct des comptes annuels, rapports, tableaux et communications sociales en général, ainsi qu'un contrôle régulier de la part des organes internes, externes et des Autorités Publiques, la Société impose à ses administrateurs, collaborateurs et tiers agissant en sa représentation le respect, en particulier, des principes suivants :

- Véracité, exhaustivité et transparence des informations comptables, financières et sociétaires, en évitant toute falsification, altération ou omission de données significatives ;
- Traçabilité et documentation de chaque opération économique et financière, afin d'en garantir la vérifiabilité, la cohérence et la conformité aux normes en vigueur et aux procédures internes ;
- Respect des réglementations civiles, fiscales et sectorielles, ainsi que des principes comptables nationaux et internationaux applicables ;
- Collaboration loyale et rapide avec les organes de contrôle internes et externes, ainsi qu'avec les Autorités Publiques compétentes, en facilitant les activités d'inspection et de surveillance ;
- Responsabilité et intégrité dans la gestion des ressources de l'entreprise, en prévenant toute utilisation inappropriée à des fins personnelles ou susceptible de nuire à la Société ou à des tiers.

L'engagement de Litokol s'exprime à travers la mise en œuvre des actions suivantes :

1. rédiger avec clarté et transparence les bilans et communications sociales prévus par la loi et représenter correctement et fidèlement la situation patrimoniale et financière ;
2. ne pas empêcher ni entraver l'accomplissement des activités de contrôle légalement attribuées aux organes compétents ;
3. dans les communications aux Autorités Publiques, ne pas exposer de faits inexacts concernant la situation économique, patrimoniale ou financière, ni en occulter d'autres liés à cette situation.

Tout collaborateur ayant connaissance d'omissions, manipulations, falsifications ou négligences dans la comptabilité ou dans la documentation de support sur laquelle reposent les enregistrements comptables est tenu d'en informer les organes de contrôle compétents.

SEGNALAZIONI (WHISTLEBLOWING)

Conformément au décret législatif italien D.Lgs. 24/2023, Litokol a adopté un système de signalement (whistleblowing) visant à promouvoir une culture de transparence et de légalité.

Le système garantit la possibilité, pour les employés, collaborateurs et tiers, de signaler de bonne foi des comportements contraires à la loi, au Code d'éthique ou au Modèle 231.

Plateforme dédiée : Litokol utilise la plateforme numérique MyGovernance – Groupe Zucchetti, désignée comme Responsable externe du traitement des données conformément au RGPD.

Gestionnaires internes autorisés : la gestion des signalements est confiée au personnel désigné et formé du Service du personnel (actuellement M. Smerrieri et M. Medici).

Processus opérationnel : les signalements sont notifiés par e-mail au Service du personnel puis traités de manière tracée et confidentielle via la plateforme.

Protection du lanceur d'alerte : la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte est garantie, de même que l'interdiction absolue de représailles ou de discriminations, ainsi que la protection des données personnelles.

Signalements anonymes/confidentiels : la plateforme permet également l'envoi de signalements anonymes, tout en maintenant un canal de communication actif avec les gestionnaires.

Renvoi à la Procédure interne : pour plus de détails, il convient de se référer à la Procédure interne de Whistleblowing de l'entreprise, qui définit les modalités, délais et mesures de protection.

Rôle de l'OdV (Organisme de Vigilance) : l'OdV reçoit des rapports périodiques sur les signalements, en cohérence avec ses missions de surveillance de la mise en œuvre du Modèle 231.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans l'exercice de ses activités, Litokol traite des données personnelles, y compris sensibles, concernant ses clients, ses employés et les utilisateurs de ses services.

Nous respectons la réglementation européenne ainsi que les autres réglementations nationales en matière de données personnelles et de protection de la vie privée de nos employés, collaborateurs, fournisseurs et utilisateurs de nos services.

La Société exige que ses employés et ceux de ses sociétés partenaires s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, à ce que les données personnelles soient traitées conformément à la réglementation applicable, à la structure de gouvernance adoptée et dans le respect des principes de licéité, de loyauté et de transparence, de limitation des finalités et des durées de conservation, d'intégrité et de confidentialité.

“ L'entreprise traite avec soin les données personnelles de ses employés et leur demande, ainsi qu'aux employés des sociétés partenaires, d'en faire de même pour celles de tiers dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions ”

À cette fin, le traitement des données personnelles est autorisé uniquement au personnel habilité, dans les limites de son mandat et dans le respect des dispositions légales en vigueur dans chaque pays, ainsi que des procédures internes de Litokol qui s'en inspirent.

À titre purement exemplificatif, chaque Responsable doit :

- ✓ acquérir et traiter uniquement les données nécessaires directement liées à ses fonctions et dans le respect des bases juridiques et des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
- ✓ conserver les données de manière à empêcher tout accès par des tiers non autorisés, même de façon fortuite ou accidentelle ;
- ✓ communiquer et divulguer les données uniquement dans le cadre des procédures prévues ou avec l'autorisation des personnes concernées ou de la personne dûment habilitée ;
- ✓ déterminer la nature confidentielle et réservée des informations ;
- ✓ s'assurer qu'aucune obligation de confidentialité ne découle de relations de quelque nature que ce soit avec des tiers ;
- ✓ traiter avec une confidentialité absolue, y compris après la cessation de la relation avec l'entreprise, les données, informations et documents dont il a connaissance, en évitant leur diffusion ou leur utilisation à des fins spéculatives personnelles ou de tiers.

Les règles susmentionnées relatives à la bonne gestion des informations font l'objet d'initiatives régulières de sensibilisation impliquant l'ensemble du personnel.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

La protection de la propriété intellectuelle de la Société, comprenant brevets, secrets industriels, marques, signes distinctifs, connaissances techniques et scientifiques, savoir-faire et compétences acquis au cours des activités de l'entreprise, est essentielle pour préserver l'avantage compétitif de Litokol.

“ Chaque employé doit protéger les informations de Litokol ”

Les employés sont tenus de définir, protéger, maintenir et défendre les droits de la Société dans tous les domaines de la propriété intellectuelle et commercialement pertinents, et d'exercer ces droits de manière responsable.

Outre la protection des droits de propriété intellectuelle de la Société, il convient également de respecter les droits de propriété intellectuelle des autres parties.

De nombreux matériels et contenus utilisés sont protégés par la législation sur les droits d'auteur. La reproduction, la distribution ou la modification de matériels soumis à droits d'auteur sans le consentement du titulaire des droits est illégale et interdite par le présent Code. La duplication non autorisée de matériels protégés par des droits d'auteur peut entraîner des violations passibles de sanctions civiles et/ou pénales.

À titre purement exemplificatif, les Destinataires doivent respecter les règles de conduite suivantes :

1. tout droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle relatif à des logiciels et/ou produits protégés par des droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle doit être préservé par l'entreprise ;
2. seuls des logiciels autorisés, sous licence et acquis auprès de sources officielles et fiables doivent être utilisés ;
3. lorsque les licences prévoient un nombre maximum d'utilisateurs, des limitations d'usage, des volumes d'utilisation ou un nombre maximal d'installations, ces limites ne doivent pas être dépassées et leur respect doit être vérifié périodiquement afin d'en assurer la conformité aux conditions de licence ;
4. les employés doivent adopter un comportement approprié afin de préserver et protéger les droits de propriété intellectuelle ou industrielle (contenus, logiciels, savoir-faire, brevets, logos, vidéos, images et marques) du titulaire légitime. En particulier, la duplication et la publication de ces éléments sans autorisation expresse, ainsi que leur conversion en formats autres que les formats originaux non autorisés, sont interdites ;
5. il est uniquement permis de télécharger (upload) des contenus définis et expressément autorisés par l'entreprise.

UTILISATION DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Chaque collaborateur est tenu d'agir avec diligence afin de protéger les biens de l'entreprise, en adoptant un comportement correct et responsable, conforme aux procédures opérationnelles établies pour en réglementer l'utilisation, et en documentant avec précision leur emploi.

À titre purement exemplificatif, il est interdit à tout collaborateur de:

1. accéder aux informations de l'entreprise à l'aide de dispositifs autres que ceux attribués par celle-ci, ou accéder à des données, serveurs ou comptes pour des objectifs autres que l'exécution des activités professionnelles ;
2. divulguer ses mots de passe ou permettre à d'autres personnes (y compris des membres de la famille) d'utiliser son compte personnel ;
3. introduire des programmes malveillants (malware) dans le réseau, les dispositifs ou les serveurs ;
4. effectuer des analyses de ports réseau (port scanning) sans autorisation préalable de la Fonction Sécurité ;
5. exécuter toute forme de surveillance du réseau interceptant des données non destinées à l'hôte de l'employé, sauf si cette activité fait partie de ses tâches ou devoirs professionnels normaux ;
6. utiliser tout programme/script/commande ou envoyer des messages de quelque nature que ce soit, dans le but d'interférer avec ou de désactiver la session terminal d'un utilisateur, par quelque moyen que ce soit, localement ou via Internet/Intranet/Extranet ;
7. consulter des sites dont le contenu est offensant, harcelant, vulgaire, blasphématoire, xénophobe, raciste, pornographique, ou de toute autre manière inapproprié ou illégal, ou se livrer à des activités de piratage informatique ;
8. publier, télécharger ou transmettre des fichiers contenant du matériel illicite, obscène, menaçant ou offensant, ou encore des documents incitant à la haine raciale, ou susceptibles de constituer une violation des lois et règlements en vigueur ou des politiques internes de l'entreprise ;
9. utiliser les ressources informatiques de l'entreprise pour tout type de pari ou de jeu de hasard.

Chaque collaborateur est responsable de la protection, de la conservation adéquate et de la bonne utilisation des biens qui lui sont confiés et a le devoir d'informer sans délai les fonctions compétentes de toute menace ou événement dommageable pour la Société.

RÉSEAUX SOCIAUX ET COMMUNICATION

La réputation de l'entreprise constitue un actif fondamental à protéger.

Litokol adopte des règles spécifiques relatives à l'utilisation des réseaux sociaux et aux communications publiques:

- il est interdit de diffuser, y compris à titre personnel, des contenus faux, préjudiciables ou potentiellement nuisibles à l'image de la Société ;
- les communications en ligne et hors ligne doivent être cohérentes avec les valeurs du Code d'éthique et avec la politique de communication de l'entreprise ;
- les employés sont invités à distinguer clairement leurs opinions personnelles de celles de l'entreprise ;
- la communication institutionnelle relève exclusivement des fonctions de l'entreprise dûment autorisées ;
- les employés doivent s'abstenir de publier toute image, commentaire, vidéo, enregistrement ou, plus généralement, tout contenu sur les réseaux sociaux ou en ligne, relatif aux installations, sites de production ou de R&D, méthodes de production, secrets industriels et savoir-faire en général, activités, machines, équipements ou biens de Litokol, ou toute autre information sensible de la Société.

La violation des règles relatives à l'utilisation des réseaux sociaux et des communications publiques peut entraîner des sanctions disciplinaires. La Société se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'infraction, y compris l'activation de procédures conformément à l'article 7 du Statut des travailleurs (Statuto dei Lavoratori).

6. Dispositions d'application

Efficacité du présent Code à l'égard des Destinataires

Le respect du présent Code constitue une partie intégrante des obligations des employés, y compris aux fins et effets de l'art. 2104 du Code civil italien.

La violation du présent Code par les Destinataires peut constituer un manquement contractuel et/ou une faute disciplinaire et, le cas échéant, entraîner l'indemnisation des dommages subis par la Société du fait de cette violation, conformément à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives applicables.

Les Destinataires sont tenus de respecter les dispositions du présent Code tant dans leurs relations internes (entre eux) que dans leurs relations externes (avec des tiers). En particulier :

1. les administrateurs et organes de contrôle, dans l'exercice de leurs fonctions, s'inspirent des principes du présent Code ;
2. les administrateurs et dirigeants adaptent leur conduite aux principes prévus dans le présent Code et en exigent le respect de la part des employés et collaborateurs. À cette fin, leur comportement doit constituer un modèle exemplaire de respect et d'application du Code ;
3. aux fins du présent Code, chacun est directement responsable de la coordination et/ou du contrôle des collaborateurs placés sous sa direction et veille à prévenir toute violation du Code. En particulier, chaque administrateur et/ou dirigeant a l'obligation :
 - 3.1. de communiquer à ses collaborateurs, de manière claire, précise et complète, les obligations à respecter, notamment l'obligation de se conformer aux lois et au présent Code ;
 - 3.2. de préciser sans équivoque à ses collaborateurs que, outre la désapprobation de toute violation du présent Code, celles-ci peuvent constituer un manquement contractuel et/ou une faute disciplinaire, conformément à la législation en vigueur, et être donc sanctionnées ;
 - 3.3. de rapporter rapidement à son supérieur ses propres constatations ainsi que les informations communiquées par ses collaborateurs concernant des violations potentielles ou effectives du présent Code par tout employé ou collaborateur ;
 - 3.4. dans le cadre de ses fonctions, de mettre en œuvre ou de promouvoir l'adoption de mesures appropriées afin d'éviter la poursuite de violations et d'empêcher toute représaille à l'encontre de ses collaborateurs ou de tout autre employé ou collaborateur ;
4. les employés et collaborateurs adaptent leur conduite aux principes prévus par le présent Code et aux instructions de leurs responsables.

La Société promeut la connaissance et l'application du présent Code par les Destinataires, y compris par l'insertion dans leurs contrats de clauses spécifiques établissant l'obligation de respecter les dispositions du Code.

Pour les sanctions applicables en cas de violation du Code et pour les procédures disciplinaires y afférentes, il convient de se référer aux dispositions de la Convention collective nationale de travail et/ou aux règles locales du droit du travail.

Efficacité du présent Code à l'égard des tiers

Tout Destinataire qui, dans l'exercice de ses fonctions, entre en contact avec des tiers doit :

1. informer, dans la mesure nécessaire, le tiers des obligations énoncées dans le Code ;
2. exiger le respect des obligations découlant du présent Code qui concernent directement son activité ;
3. signaler à son supérieur toute conduite de tiers contraire au présent Code ou susceptible d'inciter les Destinataires à commettre des violations du Code.

Litokol promeut la connaissance des principes fondamentaux du présent Code auprès des tiers avec lesquels elle entretient des relations, en tenant compte de l'ordre juridique, social, économique et culturel de référence, notamment par l'insertion dans les modèles et schémas contractuels conclus avec eux de clauses spécifiques établissant l'obligation, pour ces tiers, de respecter dans le cadre de leurs activités et de leur organisation les dispositions du présent Code.

La direction de l'entreprise veille à l'application de ce qui précède.

Afin de garantir le respect des principes du présent Code, Litokol assure :

1. la plus large diffusion et accessibilité du présent Code ;
2. l'interprétation et l'application uniformes du présent Code ;
3. la réalisation de vérifications concernant les informations relatives à des violations du présent Code et l'application de sanctions en cas de violation, conformément à la législation en vigueur ;
4. la prévention et la répression de toute forme de représailles à l'encontre de ceux qui contribuent à l'application du présent Code ;
5. la mise à jour périodique du présent Code, en fonction des besoins qui émergent, également à la lumière des activités susmentionnées

Sous réserve des attributions conférées aux organes sociaux par la loi, tous les employés sont tenus de mettre en œuvre et de contribuer à la mise en œuvre du Code, dans les limites de leurs compétences et fonctions.

La révision du Code est approuvée par l'Administrateur unique.

La proposition est formulée en tenant compte de l'évaluation des parties prenantes concernant les principes et contenus du Code, en favorisant leur contribution active et le signalement d'éventuelles lacunes.

“ Chacun d'entre nous est appelé à protéger l'intégrité de la réputation de Litokol et à agir correctement afin de ne pas compromettre notre succès futur ”

Tous les employés et collaborateurs de la Société sont tenus de coopérer, notamment en fournissant la documentation nécessaire à l'exécution des activités de compétence.

En cas de doute sur la légalité d'un comportement déterminé, sur sa valeur éthique ou sur sa conformité au Code, le Destinataire peut s'adresser à son supérieur et/ou à son responsable hiérarchique.

Le présent Code d'éthique est disponible sur le site Internet de l'entreprise et Litokol s'engage à en promouvoir la connaissance, la diffusion et le respect auprès de tous les Destinataires.

Toute personne suspectant une violation des lois, des règlements internes ou du présent Code d'éthique doit la signaler rapidement, sans crainte de représailles et avec une garantie absolue d'anonymat, via le service de Whistleblowing.

Il est en effet possible d'effectuer des signalements directement auprès de ses responsables, de la direction ou par le biais des canaux institutionnels de l'entreprise. Des canaux de signalement confidentiels sont également disponibles (Portail MyGovernance Whistleblowing, <https://areariservata.mygovernance.it/#!/WB/Litokol>), conformément au décret législatif italien n° 24/2023.

Le présent Code d'éthique doit être considéré comme un complément au contrat signé avec Litokol.

Pour les employés de Litokol, le non-respect des principes et dispositions énoncés constitue un manquement à leurs obligations de travail, pouvant donner lieu à des mesures disciplinaires conformément à la législation en vigueur.

Pour tous les autres Destinataires, la violation est assimilée à un manquement contractuel, traité conformément à la législation applicable, et peut justifier la résiliation des contrats en cours..